



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING CENTRAL
AVENUE DES CONGRES
LE SAMEDI 29 MAI 2010**

*EH/CB
APM 10/0412*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Général Michel FORESTIER (Président du Comité d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur), sise 92 rue du Vivier - 17200 ROYAN, en date du 02 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement à l'occasion de l'assemblée générale départementale, le samedi 29 mai 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking central, avenue des Congrès, le samedi 29 mai 2010, de 8h00 à 13h00.

Ces emplacements seront réservés dans le cadre de l'assemblée générale départementale.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 avril 2010

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mai 2010**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**